

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

DE\_2020\_026

Séance du jeudi 20 février 2020

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 14/02/2020

Présents : 17

*L'an deux mille vingt et le vingt février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,*

Votants: 17

Pour : 17

Contre : 0

Secrétaire de  
séance:Matthias  
CORNEVAUX

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Catherine BLACLARD, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés: Laurent ARBOUSSET, Gilles CHABALIER, Yves Elie LAURENT, Françoise THYSS

Absents: François BEGON, Paul COMMANDRE, Marie LION, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Yves SERVIERE

Objet: Aménagement de la RD20 entre Finiels et le Col - DE\_2020\_026

Monsieur le Maire présente aux élus une demande du Conseil départemental de la Lozère qui souhaitait élargir la RD 20.

Les parcelles concernées sont les parcelles K820 et K 821 pour une surface totale de 938 m<sup>2</sup>.

Les superficies utiles au projet du Conseil départemental de la Lozère sont respectivement de 250 et 688 m<sup>2</sup> soit un total de 938 m<sup>2</sup>. Il s'agit là de terres non exploitées par un ou des agriculteurs et sont en bord de route. Le département nous propose un prix d'achat à 0.15€ le m<sup>2</sup> et s'engage à prendre en charge tous les frais afférents à ces transferts.

Considérant l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, dernier alinéa, la décision de la vente de biens sectionaux peut être prise en conseil municipal, cette opération étant justifiée par l'intérêt public.

Le Maire demande donc aux élus de se prononcer sur la vente des 938 m<sup>2</sup> placés sur les parcelles K820 et K 821 au prix de 0.15 € le m<sup>2</sup> pour un total de 140.70 €, au conseil départemental de la Lozère, sachant que celui-ci s'engage à prendre à sa charge tous les frais annexes.

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**D'ACCEPTER** la proposition du Conseil Départemental de la Lozère visant à l'amélioration de la RD 20 entre Finiels et le Col.

**D'ACCEPTER** les conditions financières proposées, soit 0.15 € le m<sup>2</sup> pour un total de 140.70 €, le Conseil départemental de la Lozère prenant en charge les frais annexes.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières de cette procédure jusqu'à sa conclusion.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Alain Jaffard

